7-5 Subvention N°43D/2023



Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Acquisition de vêtements CCFF et demande de subvention au Département

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-4 et L.2331-63,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment alinéa 25 selon lequel Monsieur le Maire peut demander à tout organisme financeur public ou privé l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention (fonctionnement et investissement) quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Vu que les Comités Communaux Feux de Forêts du Var ont pour mission, sous l'autorité du Maire de chaque commune, d'assurer toute opération de prévention, de sauvegarde et d'assistance aux communes en cas de survenance d'un sinistre,

Considérant que le Conseil Départemental du Var subventionne à hauteur de 50 % les tenues vestimentaires (Polo et pantalon bleu) en faveur des bénévoles,

DECIDE

Article 1:

De solliciter auprès du Conseil Départemental du Var, une aide financière à hauteur de 910 euros représentant 50 % de la dépense éligible au titre de l'achat, par la commune, de tenues (Polo et pantalon bleu) destinées aux membres constituant le Comité Communal Feux de Forêts. Le montant total éligible est en TTC et sans les frais de port.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023 Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID: 083-218301430-20230221-43D 2023-AU

7-5 Subvention N°43D/2023

Article 2:

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à LE VAL, le 21 février 2023

Le Maire, Jérémy GIULIANO